

Cahier des charges

Appel à candidatures :

Financement de parcours APA sur prescription réalisés par les MSS habilitées en région ARA

Mai 2026

Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Objet.....	3
3. Nature des actions financées	4
4. Modalités de financement des parcours.....	5
5. Contenu du dossier de réponse à l'AAC et indicateurs d'évaluation	5
6. Modalités de candidature et calendrier	6
7. Liste des annexes.....	7

1. Contexte

En 2021, 12 millions de Français souffraient d'une maladie chronique reconnue dans le dispositif des affections de longue durée (ALD), soit une prévalence qui est passée de 14,6 % en 2008 à 17,8 % en 2021.

L'inactivité physique et la sédentarité sont des facteurs de risque majeurs de décès prématurés et de complications liées aux maladies chroniques.

Or pratiquer une activité physique régulière permettrait de réduire de 30 % la mortalité prématurée et de diminuer de façon notable le risque de nombreuses affections chroniques.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande **au moins 150 min d'activité d'intensité modérée par semaine pour les adultes** afin de limiter le développement ou l'aggravation des maladies non transmissibles. Mais force est de constater que les personnes atteintes de maladies chroniques pratiquent souvent **moins d'activité physique que la population générale** contribuant à une spirale d'aggravation de la santé et à une précarisation de leur autonomie.

L'activité physique adaptée (APA) constitue aujourd'hui un **levier thérapeutique et préventif reconnu** pour freiner l'évolution de ces pathologies, la limitation des complications, l'amélioration de la qualité de vie, et des bénéfices sur la santé physique, mentale et sociale.

La **prescription médicale d'APA est reconnue en France** depuis 2016, et la loi de 2022 a élargi les bénéficiaires potentiels de l'APA pour inclure davantage de facteurs de risque et de situations de perte d'autonomie.

2. Objet

Actuellement en région Auvergne-Rhône-Alpes **56 Maisons Sport Santé** (MSS) sont habilitées par les services de l'ARS et de la DRAJES.

Les missions de ces MSS sont définies par l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges national des Maisons Sport Santé. Ces structures ont vocation à accompagner toutes personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de bien-être, quel que soit leur âge.

Les **Maisons Sport-Santé** sont des lieux d'accueil et d'accompagnement pour toutes les personnes qui souhaitent intégrer ou reprendre une **activité physique adaptée** à leur état de santé. Elles s'adressent aussi bien aux personnes en bonne santé désireuses d'entretenir leur forme qu'à celles vivant avec une maladie chronique, une affection longue durée, une perte d'autonomie ou un handicap.

Les Maisons Sport-Santé ont pour objectifs de :

- Promouvoir l'activité physique et sportive comme facteur de santé et de prévention ;
- Informer et conseiller les usagers sur les bénéfices de l'activité physique adaptée (APA) ;
- Accompagner et orienter les personnes vers les professionnels ou structures sportives qualifiées ;
- **Prendre en charge les usagers dans le cadre d'une prescription d'activité physique adaptée** (bilan et suivi).

L'objet de cet appel à candidature vise le financement de parcours d'APA réalisés par les MSS habilitées de la région et prescrits par un professionnel de santé à des patients vivant avec une maladie chronique en ALD ou non, porteurs de facteurs de risques, en situation de perte d'autonomie ou de handicap.

Ces parcours d'APA finançables, réalisés au sein des MSS de la région, doivent être **encadrés par un professionnel de l'APA** conformément aux recommandations de la HAS.

Afin de prévenir les inégalités sociales et territoriales en santé, une attention particulière sera donnée dans l'instruction aux dossiers déposés proposant un parcours APA se déroulant sur les territoires défavorisés : territoires Q4 et Q5 selon l'indicateur FDEP 2020 et territoires en QPV et ZRR.

3. Nature des actions financées

Sont financés dans le cadre de cet AAC, les parcours d'APA mis en œuvre par les MSS habilitées de la région sur prescription médicale à partir d'octobre 2026 répondant aux critères de la HAS et comprenant :

- un bilan des capacités et des conditions physiques d'entrée ainsi qu'un bilan motivationnel
- 24 séances collectives d'APA à raison de 1 à deux par semaine, sur une durée de 3 mois jusqu'à 6 mois maximum animées par un professionnel de l'APA (encadrant avec niveau Licence Staps APA et carte professionnelle à jour ou professionnel paramédical masseur kinésithérapeute, ergothérapeute sous réserve de la possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif) avec un nombre de 10 participants maximum par séances d'APA.
- un bilan physique de sortie, permettant d'évaluer les progrès réalisés et d'orienter le bénéficiaire vers d'autres structures sport santé niveau 3 (activités physiques supervisées recensées sur l'annuaire régional du sport santé bien-être ou identifiées par la MSS dans le cadre de son diagnostic territorial) ou niveau 4 (activités en autonomie) des recommandations HAS
- un suivi à 3 mois (possibilité en distanciel) après la fin du parcours

Ces parcours APA s'adressent aux publics suivants **sous réserve d'une prescription médicale** :

- les enfants et les adultes, atteints d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risque tels que cités dans l'article D1172-1-1 du code de la santé publique
- les personnes âgées de plus de 65 ans titulaires de l'Aide personnalisée à l'autonomie ou repérées fragiles par un professionnel de santé *hors personnes en institution* (AAP spécifique pour le financements d'actions de prévention dont APA en EHPAD)
- les personnes en situation de perte d'autonomie dues au handicap et atteintes d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risque tels que cités dans l'article D1172-1-1 du code de la santé publique *hors personnes en institution* (AAP spécifique pour le développement d'activités physiques en ESSMS pour personnes en situation de handicap)

En lien avec les orientations de la SNSS 2 et les publics cibles cités précédemment, une attention particulière sera portée sur les parcours APA proposés en direction des jeunes publics et des femmes.

Afin d'inciter les publics les plus vulnérables à reprendre une activité physique régulière et encadrée, une attention particulière sera également portée sur les parcours APA déployés par les MSS dans les territoires ciblés suivants **sous réserve de relever du périmètre d'habilitation de la MSS** :

- Les territoires Q4 et Q5 selon l'indicateur FDEP 2020 (voir liste en PJ)

- Les QPV (voir liste en PJ)
- Les ZRR (voir lien indiqué paragraphe 7)

4. Modalités de financement des parcours

Toutes les MSS habilitées en région sont éligibles à un financement de l'ARS à l'exception des MSS portées par des structures privées marchandes* et des MSS départementales portant le dispositif régional DAPAP.

**Certaines de ces MSS peuvent toutefois être éligibles à un financement public si elles appartiennent au champ de l'ESS « Economie Sociale et Solidaire » sous réserve de la transmission des justificatifs correspondants : avis de situation SIRENE voire agrément ESUS. Ces pièces devront être jointes au dossier.*

Afin d'éviter tout risque de double financement, les parcours APA proposés dans le cadre du présent appel à candidatures ne devront pas bénéficier d'autres financements publics portant sur des actions de même nature.

En termes de financement, l'ARS s'engage à verser un financement de 500€/bénéficiaires pour un parcours APA complet réalisé sur 3 mois à 6 mois maximum comprenant : bilan d'entrée, 24 séances, bilan de sortie, suivi à 3 mois.

Soit au maximum 5000€/ parcours en prenant en compte un maximum de 10 participants par séances.

Le porteur de projets pourra solliciter, jusqu'à concurrence de l'enveloppe régionale FIR consacrée à cet AAC, le financement de plusieurs parcours sous réserve de relever du périmètre d'habilitation de la MSS et que l'après parcours soit bien travaillé avec les structures sport santé du territoire référencées sur l'annuaire régional du sport santé (niveau 3 de recommandations HAS) ou par la MSS lors de sa phase de diagnostic territorial.

Pour le bénéficiaire, le parcours APA sera entièrement financé et **la MSS s'engage donc à ce qu'il n'y ait aucun reste à charge pour lui.**

Compte-tenu des difficultés à mobiliser sur la durée et la régularité (2 séances/semaines) certains publics, des risques de rupture de parcours existent. Aussi, lors de la transmission des éléments de bilan, si le bénéficiaire n'a pas pu réaliser le parcours en totalité, un forfait de 250€/bénéficiaire sera porté pour tout parcours débuté avec un bilan d'entrée et 12 séances au minimum.

A noter : les financements accordés sont versés sur 2026 et n'ont pas vocation à être reconduit à l'identique sur 2027.

5. Contenu du dossier de réponse à l'AAC et indicateurs d'évaluation

Le dossier de candidature sous STARSFIR devra préciser dans la partie description de l'action :

- Les outils utilisés pour la réalisation du bilan des capacités et des conditions physiques d'entrée dans le parcours ainsi que pour le bilan motivationnel
- Le nombre de parcours APA proposés avec les lieux et le calendrier prévu pour la mise en place du bilan d'entrée, des 24 séances collectives du parcours APA et du bilan de sortie **S'agissant des lieux choisis, ils devront être en cohérence avec le territoire d'intervention géographique de la MSS et l'après parcours devra avoir été travaillé.**

- Le nombre de bénéficiaires prévisionnel pris en charge par parcours APA (rappel : maximum autorisé 10 participants / parcours)
- Les professionnels intervenants sur les bilans et séances collectives : les diplômes et cartes professionnelles des encadrants devront être joints au dossier
- Les partenariats et collaborations notamment avec le tissu associatif sportif local afin de les mobiliser en tant que relais après la réalisation des bilans de sortie (pour des orientations vers niveaux 3 ou 4 d'activité physique selon les recommandations HAS).
L'organisation du parcours APA devra être présentée avec l'amont (les prescripteurs identifiés) et l'aval (les structures pouvant proposer des créneaux d'activité physique supervisée). Un tableau récapitulatif des parties prenantes au parcours devra être transmis avec la précision sur la nature du partenariat qu'il soit formalisé (indiquer si conventions conclues) ou non.

S'agissant des indicateurs d'évaluation à recueillir et à transmettre à l'ARS, la MSS devra s'organiser pour recueillir les données suivantes :

- Nombre de personnes participant à chaque parcours APA financé dont nombre de bénéficiaires relevant de la C2S et/ou AAH, RSA, APA, ARE.
Un point sera fait à réception des éléments de bilan entre le nombre de bénéficiaires prévisionnels financés dans le cadre des parcours APA et le nombre réel ayant pu en bénéficier. Un ajustement pourra être opéré en cas d'écart entre le nombre de bénéficiaires prévisionnels financés et le nombre de bénéficiaires effectivement pris en charge. Un titre de récupération de recettes auprès de la MSS sera alors émis pour récupérer le trop-versé par l'ARS.
Pour ce point, la MSS devra transmettre une extraction de son logiciel de suivi des bénéficiaires afin d'avoir le taux de présence et d'assiduité par parcours.
- Profil des personnes participant aux parcours APA : personnes porteuses de maladies chroniques (en ALD ou non), personnes porteuses de facteurs de risque, personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap. Indiquer le nombre de participants par catégorie de public cible
- A la suite du bilan de sortie :
 - Nombre de personnes orientées vers des activités de niveau 3 au sein de la MSS et/ou à l'extérieur en partenariat avec les effecteurs sport santé du territoire (citer les partenariats)
 - Nombre de personnes orientées vers des activités de niveau 4
 - Nombre de personnes orientées vers un nouveau parcours APA au sein de la MSS mais ne rentrant pas dans le cadre des financements de cet AAC
- Suivi à 3 mois en distanciel pour comptabiliser le nombre de bénéficiaires ayant réellement pu poursuivre leur parcours soit dans une structure avec de l'activité physique supervisée (niveau 3) ou dans un club/association sportive (niveau 4) ou en autonomie

Ces éléments devront être reportés sur STARSFIR, à la fin de l'action, lors de la réalisation de l'évaluation (voir en annexe le tableau des indicateurs d'évaluation attendu et à compléter sous STARSFIR).

6. Modalités de candidature et calendrier

Le DAPAP de votre département, en sa qualité de structure ressource départementale du sport santé, pourra vous accompagner dans la réponse à cet AAC et plus particulièrement dans l'identification des structures sport santé d'aval (activités physiques supervisées niveau 3 des recommandations HAS).

Seront pris en compte prioritairement dans le cadre de cet AAC, les projets inscrits dans une démarche partenariale avec le DAPAP et les acteurs du territoire. Aussi, pour être éligible, tout dossier devra avoir fait l'objet d'un contact préalable avec le DAPAP. S'agissant des dossiers déposés sur la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon, compte-tenu de la diversité des structures éligibles, un contact préalable avec le DAPAP et/ou la DDARS 69 sera à prévoir en amont du dépôt.

Les MSS devront déposer leur dossier de demande de financement sur la plateforme STARSFIR (lien : <https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html>) **d'ici au 28 juin 2026 23h59.** Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

Des capsules vidéos précisent le fonctionnement de cette plateforme et sont accessibles sous ce lien :

<https://youtube.com/playlist?list=PLQozhyJSC0UPTHeu1fPCEuzs9CtQOUDDM&si=3qJBZ80aK0TBkQPt>

La notification d'accord ou refus sera transmise au plus tard fin août 2026.

L'ARS communiquera en direction des professionnels de santé de la région sur les parcours APA financés dans le cadre de cet AAC afin de faciliter l'orientation de leurs patients lorsqu'une prescription d'APA est réalisée.

7. Liste des annexes et pièces jointes

- **Liste des territoires classés en ZRR disponible sous le lien suivant**
[Communes classées en Zones de Revitalisation Rurale \(ZRR\) — Data.Sports](#)
- **Liste des territoires de la région classés en FDEP Q4 et Q5 (PJ 1)**
- **Liste des territoires QPV de la région (PJ 2)**
- **Indicateurs d'évaluation à renseigner sous STARSFIR une fois l'action terminée (annexe 1)**

Annexe 1 : indicateurs d'évaluation à renseigner dans la rubrique dédiée sous STARSFIR à la fin de l'action

Indicateurs de résultats	Résultats attendus	Outil d'évaluation	Personne en charge du recueil	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de parcours APA financés	Nbr de parcours financés		APA en charge du parcours	Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027
Nombre de personnes participant à chaque parcours APA financé	Maximum 10	Extraction logiciel de suivi : taux de présence et d'assiduité		Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027
Dont nombre de personnes en situation de précarité (bénéficiaires CSS, AAH, RSA, APA, ARE)	Entre 50 et 75%	Extraction logiciel de suivi : taux de présence et d'assiduité		Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027
Nombre de personnes/parcours financés ayant suivi un programme complet (bilan entrée + 24 séances + bilan sortie)		Extraction logiciel de suivi : taux de présence et d'assiduité		Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027
Nombre de personnes/parcours financés n'ayant pas terminé le programme mais ayant suivi 1 bilan entrée + 12 séances		Extraction logiciel de suivi : taux de présence et d'assiduité		Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027
Profil des participants au(x) parcours APA : <i>(à détailler pour chaque parcours financé)</i> -Nbr de personnes porteuses d'une maladie chronique -Nbr de personnes porteuses de facteurs de risques -Nbr de personnes âgées de + de 65 ans repérées fragiles par un PS -Nbr de personnes en situation de handicap et présentant une maladie chronique ou facteur de risque ↪ Dont pour ces 4 catégories de profil : -Nbr de jeunes -Nbr de femmes				Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027

<p>Après le parcours APA (à détailler pour chaque parcours financé)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nbr de personnes orientées vers des activités physiques supervisées (niveau 3 reco HAS) <ul style="list-style-type: none"> * dt nbr de personnes orientées vers une activité physique supervisée au sein de la MSS * dt nbr de personnes orientées vers une activité physique supervisée en dehors de la MSS -Nbr de personnes orientées vers activités physiques ordinaires (niveau 4) -Nbr de personnes orientées vers un nouveau parcours APA au sein de la MSS 				<p>Fin du parcours APA : au plus tard avril 2027</p>
<p>Suivi à 3 mois après la fin du parcours (à détailler pour chaque parcours financé)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nbr de personnes inscrites dans des structures proposant de l'activité physique supervisée -Nbr de personnes inscrites dans des structures sportives ordinaires ou pratiquant de l'activité physique en autonomie 				<p>3 mois après la fin du parcours au plus tard juillet 2027</p>